

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

M. François-Michel Lambert

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« polymères »,

le mot :

« plastiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du champ d'application de cette proposition de loi les polymères utilisés dans la fabrication de produits autres que plastiques. Ces derniers doivent en effet faire l'objet d'un traitement spécifique.